

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET PERMISSION DE VOIRIE**

**EXÉCUTION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Réglementant la circulation et le stationnement

**

Portion de la rue du Treuil Gras

*

N° 2018/16/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière;

Vu, l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie,

Vu, la demande en date du 31 janvier 2018, de la SNATP, au 121 rue de la Rochelle à 17137 L'Houmeau, pour le compte du syndicat des eaux de Charente-Maritime, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de Puilboreau, rue du Treuil Gras (de l'angle du camping de Beaulieu, face à la Cervoiserie à la rue de la Gilleriaie et inversement);

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers et des piétons, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les travaux demandés sont autorisés :

Rue du Treuil Gras (voir plan annexé).

1/ Du lundi 5 février au vendredi 2 mars 2018 inclus, pour des travaux de renouvellement de la conduite principale du réseau d'eau potable.

2/ Du lundi 12 mars au vendredi 23 mars 2018 inclus pour les branchements

La rue du Treuil Gras sera ouverte à la circulation publique les deux jours de fin de semaine, selon l'avancée des travaux et des contraintes techniques, dans le sens EST/OUEST.

ARTICLE 2 : DELAI DE VALIDITE

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ROUTIERE

Une signalisation des travaux sera disposée de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le stationnement et la circulation des véhicules autres que ceux des travaux, seront interdits sur l'emprise des travaux selon le plan annexé. La circulation sera possible les deux jours de fin de semaine tel que défini à l'art. 1.

ARTICLE 6 : Prescriptions particulières et réfection des voiries.

Un état des lieux de la voirie et de ses dépendances a été effectué le 23.01.2018, contradictoirement entre M. Fabien SAVINEAU, des services techniques et représentant la commune de Puilboreau et M. Nicolas GERVAIS, représentant de la société SNATP (des photographies ont été prises). Un état des lieux sera fait après les travaux entre les mêmes personnes pour juger de la réfection de la voirie. Egalement un constat d'huissier des voiries et de ses dépendances sera réalisé à la demande du pétitionnaire. Respecter le règlement communal de voirie.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de 2 mois, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 9 : DESTINATAIRES

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Déchets de la CDA, à LA ROCHELLE
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS TRANSPORTS, à ROCHEFORT S/MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société SNATP, 121 rue de La Rochelle à 17137 L'HOUMEAU ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 30 janvier 2018
Le Maire,
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 31 janvier 2018